



Le Controis  
en Sologne  
Contres • Fougères  
Fougères sur Bièvre  
Guillanges • Thoury

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

**Date de convocation :**  
30 juin 2022

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

**Absente :** COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-0710 : HEBERGEMENT D'HOTELLERIE DE PLEIN AIR DE FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du conseil municipal que la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre soutient depuis plus de 5 ans un projet d'hébergement d'hôtellerie de plein air au lieudit La Pierre à 3 poux. La première tranche sera composée de 13 chalets, une piscine couverte, une remise pour le matériel, un bureau d'accueil et un logement de gardiennage. Un permis d'aménager a été délivré en ce sens le 15 mars 2022. A terme, les propriétaires ont le projet d'installer une trentaine de chalets sous 7 ans environ.

Le Conseil municipal de Fougères-sur-Bièvre avait à l'époque décidé de prendre à sa charge la prolongation des réseaux pour la desserte de ce projet économique et touristique. Dans un souci d'équité depuis la création de la commune nouvelle, une participation financière à hauteur de 80 % du coût du raccordement électrique sera sollicitée auprès du demandeur. En effet, ce même ratio avait été demandé par la Commune pour le projet du Domaine des anges de Thenay (délibération en date du 11 avril 2019). Ainsi, le plan de financement joint est proposé.

Enfin, afin de réaliser ladite desserte, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique une emprise foncière d'environ 240 m<sup>2</sup>, à actualiser après bornage (parcelle préfixe 092 section B numéro 420 pour partie). En effet, cela permettrait de limiter la longueur de l'acheminement des réseaux à environ 190 mètres linéaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) :

- De réaliser les travaux de desserte des réseaux pour le projet d'hébergement d'hôtellerie de plein tels que décrit dans les documents joints ;
- D'acquérir la parcelle préfixe 092 section B numéro 420 pour partie, telle que caractérisée dans les documents joints, au prix d'un euro hors frais d'acquisition ;
- D'inscrire au budget les sommes en conséquence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

13 JUL. 2022

13 JUL. 2022



Le Maire,  
Antoine LELARGE





Le Controis  
en Sologne  
Contres • Fougères  
Fougères sur Bièvre  
Boulay • Thury

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

**Date de convocation :**  
30 juin 2022

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

**Absente :** COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-0711 : DEMANDE DE SUBVENTION – EXTENSION DE RESEAUX DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE FOUGERES SUR BIEVRE – CCV2C

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil Municipal, que la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre soutient depuis plus de 5 ans un projet d'hébergement d'hôtellerie de plein air au lieudit La Pierre à 3 poux. La première tranche sera composée de 13 chalets, une piscine couverte, une remise pour le matériel, un bureau d'accueil et un logement de gardiennage. Un permis d'aménager a été délivré en ce sens le 15 mars 2022. A terme, les propriétaires ont le projet d'installer une trentaine de chalets sous 7 ans environ.

Le Conseil municipal de Fougères-sur-Bièvre avait à l'époque entériné le fait de prendre à sa charge la prolongation des réseaux pour la desserte de ce projet économique et touristique. Afin de soutenir le projet, la collectivité souhaite solliciter la Communauté de Commune Val de Cher Controis pour une subvention au titre du projet.

Une étude financière a été réalisée et les travaux ont été évalués à 77 852,70€ HT. Il est demandé au conseil municipal de déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune Val de Cher Controis à hauteur de 40 000€.

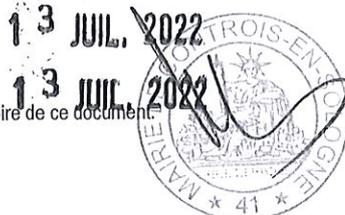
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LÉONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) :

- De déposer auprès de la Communauté de Commune Val de Cher Controis un dossier de subvention.
- D'autoriser Monsieur MARTELLIERE Eric, à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette action.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE





Le Controis  
en Sologne  
Contres • Froids  
Froids • Bled  
Duchamps • France

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Volants : 32

**Date de convocation :**

30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

**Absente :** COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-0712 : ECOLE DE MUSIQUE - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL LA MAISON DES GENERATIONS AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE CHER - CONTROIS

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de commune Val de Cher-Controis est dotée de la compétence optionnelle B3 « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs ». Relève de cette définition l'école de musique sise à Contres, commune déléguée du Le Controis-en-Sologne.

Par conséquent, le Controis-en-Sologne a mis à disposition auprès de la Communauté de Commune Val de Cher-Controis une partie des locaux dont elle est propriétaire à la « Maison des Générations sise 36 rue Jean Jaurès à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700).

Cette mise à disposition a été initialement constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Il est proposé à ce jour d'actualiser ce procès-verbal de mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant de signer le procès-verbal de mise à disposition d'une partie du local de la maison des générations au profit de la Communauté de Commune Val de Cher-Controis (école de musique).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE





Le Controis  
en Sologne  
Contres • Fains  
Fichten • Fiter  
Hillange • Honds

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

**Date de convocation :**

30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

**Absente :** COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-0713 : CONVENTION AVEC TSIGANE HABITAT POUR LA GESTION DE L'AIRE DE PASSAGE DE CONTRES RUE DES CARRIERES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre le fonctionnement de la nouvelle aire des gens du voyage rue des carrières il y a lieu d'en déléguer la gestion un organisme compétent.

La société TSIGANE HABITAT dont l'expertise est reconnue dans ce domaine propose une convention pour assurer la gestion de l'accueil et l'administration de l'aire aux conditions similaires à celle consenties dans le cadre du marché qui lie cette association à la communauté de commune, ce jusqu'au transfert à VAL2C prévu pour la fin de l'automne 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Approuve les termes de la convention annexée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « TSIGANE HABITAT »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE





Le Controis  
en Sologne  
Contres • Faignes  
Faignes sur Eure  
Gastropas • Thésy

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Volants : 32

**Date de convocation :**

30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

**Absente :** COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-0714 : CONVENTION AVEC TSGANE HABITAT – ADOPTION DES TARIFS JOURNALIERS DE L'AIRE DE PASSAGE DE CONTRES RUE DES CARRIERES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre le fonctionnement de la nouvelle aire des gens du voyage rue des carrières, il est nécessaire de fixer une tarification.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant :

- 3 euros par jour et par emplacement familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'application du tarif proposé ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

13 JUL. 2022

13 JUL. 2022



Le Maire,  
Antoine LELARGE





Le Controis  
en Sologne  
Contres • Faverzy  
Reuilly-sur-Sologne  
04430991 • 182000

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

**Date de convocation :**  
30 juin 2022

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

**Absente :** COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-0715 : DEMANDE DE SUBVENTION – COUVERTURE DE DEUX TERRAIN DE TENNIS – AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Monsieur Thierry BAUMER, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative, informe les membres du Conseil Municipal Du projet de couvrir de deux terrains de tennis.

Le Controis-en-Sologne est actuellement contraint par le manque de créneau disponible au sein de ces gymnases. L'opportunité à travers les différents programmes de subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des jeux olympiques 2024, permet à la collectivité le dépôt d'un dossier de subvention pour la couverture de deux terrains de tennis.

Une étude financière a été réalisée par un architecte et le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 201 000€ HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De déposer auprès de l'Agence Nationale du Sport un dossier de subvention pour la couverture de deux terrains de tennis.
- D'autoriser Monsieur MARTELLIERE Eric, à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette action.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

13 JUL. 2022

13 JUL. 2022



Le Maire,  
Antoine LELARGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Volants : 32

**Date de convocation :**  
30 juin 2022

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

**Absente :** COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-0716 : DENOMINATION DE LA PLACE MARC BELTOISE A CONTRES

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports, à la vie associative et à l'évènementiel informe les membres du Conseil municipal que Marc BELTOISE, artiste peintre de renom, est décédé en avril 2022.

Après avoir perfectionné son art dans la région orléanaise, il est revenu dans le Loir-et-Cher dans les années 80. Dès 2009 il participe activement aux *Arts dans la rue*.

La Commune souhaite lui rendre hommage en nommant la place au croisement des rues Pierre Henri Mauger et de la Fonderie Marc BELTOISE.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- de nommer la place au croisement des rues Pierre Henri Mauger et de la Fonderie Marc BELTOISE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

13 JUL. 2022

13 JUL. 2022



Le Maire,  
Antoine LELARGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Volants : 31

**Date de convocation :**  
30 juin 2022

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

**Absente :** COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-0717 : VENTE DE PARCELLES RUE DE DOULAIN A CONTRES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du Conseil Municipal que la Commune possède les parcelles préfixe 000 section BS numéros 15, 19 et 20 situées rue de Doulain à Contres pour une superficie totale de 13 899 m<sup>2</sup>. Elles ont été acquises en 2006. Ces parcelles sont à vocation d'accueil d'activités économiques, dite zone UI, qui est de compétence communautaire. En outre, les parcelles numéros 19 et 20 sont enclavées. L'accès pourrait se faire par la parcelle 22, en forme de future voie qui débouche sur la rue de la Fosse Mardeaux, qui appartient à la Communauté.

Dans ce sens, il conviendrait de vendre lesdites parcelles à la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis au prix de l'avis du domaine soit 74 500 € hors frais d'acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) :

- De vendre lesdites parcelles, d'une superficie totale de 13 899 m<sup>2</sup>, au prix de 74 500 € à la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Madame Elodie PÉAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE





Le Controis  
en Sologne  
Contres • Talons  
Fougères-sur-Sèvre  
Ouzilly • Fâches

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
30 juin 2022

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

**Absente :** COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-0718 : AVIS SUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A THENAY

Madame Anne-Laure POUILLAIN, adjointe au Maire déléguée à l'environnement informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a appris par l'intermédiaire des services de l'Etat qu'un projet de centrale photovoltaïque était en cours d'élaboration sur 18 hectares. Il se situe au lieudit Croix de Phages à Thenay, sur le terrain *Des circuits du Val de Loire*. Aucun dossier n'a officiellement été déposé en mairie.

Un tel projet consommerait une surface importante de zone à vocation d'activités économiques, dite UI, et de zone à vocation d'accueil d'équipements et d'activités à vocation sportive, culturelle, pédagogique ou touristique et de loisirs, dite UL. En outre, le site comprend deux réservoirs de biodiversité. Enfin, l'intégration paysagère du projet, particulièrement exposé puisqu'en entrée de bourg, n'est pas connue.

De par les raisons susvisées et le manque d'informations, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis préliminaire défavorable à tout projet de centrale photovoltaïque au sol.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 28 voix POUR et 3 voix CONTRES (Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX) :

- D'émettre un avis préliminaire défavorable au projet susvisé ;
- De notifier la présente décision au porteur de projet, aux services de l'Etat consultés et concernés et à la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
- D'autoriser Madame la Maire-adjointe déléguée à l'environnement à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Madame Pascale TÉTOT ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE





Le Controis  
en Sologne  
Cognac • Falaise  
Langon • Blanzac  
Ruffec • Figeac

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

**Date de convocation :**

30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

**Absente :** COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-0719 : INTERDICTION DE TRAVAUX RUES ANDRE MORAND ET DES BORDIERES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe le Conseil Municipal que d'importants travaux de voirie et réseaux viennent de s'achever rues André Morand et des Bordières à Contres. Il conviendrait donc d'y interdire les travaux pour une période de 5 ans, selon la réglementation en vigueur, afin de conserver sa qualité et son esthétisme.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'interdire les travaux de terrassement durant une période de 5 ans, soit jusqu'au 7 juillet 2027 ;
- D'autoriser uniquement les travaux réalisés dans l'urgence, après en avoir avisé la Commune ;
- De notifier la présente décision à tous les propriétaires riverains des voies concernées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à la voirie, à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

**Date de convocation :**  
30 juin 2022

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

**Absente :** COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-0720 : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*), aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Communauté de communes du Val Controis, Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Après consultation du Comité technique en date du 15 juin 2022 sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2022-2023 les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Affaires Scolaires	CAP Petite enfance	2 ans
Espaces Verts	BAC PROFESSIONNEL Travaux d'aménagement paysagers	3 ans
Espaces Verts	CAP Travaux d'aménagement paysagers	2 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis et le lycée horticole.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE

